



Mot du maire



Bonjour à tous,

Je voudrais remercier la Maison des Arbrisseaux pour la belle journée qu'ils ont offerts aux citoyens de la municipalité au Parc du Rang 10. La municipalité avait mis à la disposition de tous les jeunes des jeux gonflables. Un grand merci à tous les participants car c'est organisé pour vous.

Le printemps arrive à grand pas, alors n'oubliez pas de vérifier votre ponceau de votre entrée privée pour qu'il ne soit pas gelé ou obstrué. C'est votre responsabilité pour vous éviter des inconvénients fâcheux.

Je suis toujours sur le dossier d'internet Haute Vitesse et avec les informations que j'ai il ne reste que quelques résidences qui n'ont toujours pas accès au service. Alors si d'autres n'ont pas accès au service n'hésitez à nous le faire savoir.

C'est la fin de la saison pour notre patinoire et la municipalité aimerait remercier M. Denis Maurice pour le travail exceptionnel qu'il a fait malgré la température très changeante et très douce aussi.

Pour votre information, n'oubliez pas que le centre de récupération sera ouvert le samedi 18 mars prochain. Tout ce que vous y apportez est détourné du site d'enfouissement.

Rolland Camiré
Maire

Mot de l'inspecteur en bâtiment et environnement

par Frédérick Bernier



Bonjour citoyens de Val-Joli,

Durant notre édition du mois de décembre 2022, j'ai mentionné que de nouvelles dispositions du règlement de zonage allaient s'appliquer, notamment concernant les conteneurs à utilisation résidentielle.

Un petit rappel

Les conteneurs sont désormais autorisés à être utilisés comme bâtiment accessoire résidentiel.

Cependant des conditions s'appliquent :

- Doit être munie d'un revêtement extérieur de façon permanente
- Doit être munie d'une toiture avec une pente minimale de 3:12
- Un seul conteneur par terrain occupé par une résidente unifamiliale est autorisé
- Le conteneur doit obligatoirement être installé en cour arrière

De plus, l'installation d'un conteneur exige l'émission d'un permis de la municipalité. Pour ceux qui contreviendraient aux conditions émises par le nouveau règlement, ils devront se conformer à celui-ci avant le 1er septembre 2023. À la suite de ce délai, la municipalité va procéder à l'émission de constat d'infractions.

Des avis seront transmis pour les conteneurs en situation d'infraction au courant du printemps 2023.

Merci de votre collaboration.



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE NO 2023-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QU'IL Y AURA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LE 3 AVRIL 2023 À 20 HEURES AU 500, ROUTE 249 À VAL-JOLI.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effets : Implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 5.56 mètres de la ligne de lot avant et la marge de recul avant pour la zone est de 11 mètres, article 5.7 du règlement de zonage numéro 2004-6.

Identification du site concerné : 346, route 143 Nord, lot 6 243 775.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donnée à Val-Joli, ce 13 mars 2023.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière



** Dates et heures d'ouverture de l'écocentre régional à l'hiver 2023 **

Samedi 18 mars 2023 – 9 h à 15 h
Écocentre régional
666, chemin Keenan
Canton de Melbourne (Québec)
mrc@val-saint-francois.qc.ca
Tel. : 819 845-2544 ou 819 826-6505 # 321



AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-CÉLINE CORBEIL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI, MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS :

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement de démolition.

QUE lors de la séance tenue le 6 mars 2023, le conseil de la Municipalité de Val-Joli a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles

QU'une assemblée publique de consultation sur le règlement aura lieu :
le 3 avril 2023 à 19h45,
à la salle du conseil située au 500, route 249, Val-Joli

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le projet de règlement vise à :

- Favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;
 - Le présent règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;
- Assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;
- Les immeubles visés par ce projet de règlement de démolition sont :
 - Un immeuble patrimonial reconnu et identifié par la municipalité, la MRC ou le gouvernement ;
 - Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Val-Saint-François;
 - Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Val-Joli ou la MRC du Val-Saint-François;
 - Un immeuble cité par la municipalité de Val-Joli ou la MRC de du Val-Saint-François;
 - Les éléments historiques d'intérêt régional ou local identifiés et les territoires d'intérêt historique du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC du Val-Saint-François.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéresser aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, route 249 à Val-Joli et sur son site internet.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2023.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière

Hôtel de ville :
Téléphone : 819 845-7663
Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, direction@val-joli.ca
Frédéric Bernier, insp., P.2, urbanisme@val-joli.ca
Josiane Perron, adj., P.1, secretariat@val-joli.ca
Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, voirie@val-joli.ca
500, Route 249 NOUS SOMMES
FERMÉS LES MARDIS.
Val-Joli (QC) J1S 0E8 LUNDI 9H-12H,13H-
16H ET MERC.- VEND.

Pour toutes plaintes concernant les animaux :
SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté
Siège 2 : Philippe Verly
Siège 3 : Gilles Perron
Siège 4 : Raymond Côté
Siège 5 : Jonathan Morin
Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli